

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.157

Objet :
Réglementation pour le
25^e cross du Laudon
le 24 novembre 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 ; R.411-8 ; R.411-25,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ◆ Vu le Code du sport et notamment les articles L.331-2 à 331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association « GDL Organisation »** dont le siège social est situé 38, impasse de l'Eglise 74410 ST JORIOZ, pour l'organisation du 25^e cross du Laudon, le dimanche 24 novembre 2024.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer le déroulement convenable de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules, sur la route du Laudon entre le carrefour formé avec la piste cyclable et l'intersection avec la route de sales puis sur la route de Sales jusqu'à hauteur de la Digue à Panade, sera interrompue lors des passages des coureurs, **le dimanche 24 novembre 2024 de 9h00 à 12h30**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 :

La sécurité des participants et l'information des automobilistes seront assurées par les signaleurs dépendants de l'association GDL Organisation, organisatrice du cross du Laudon. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de GDL Organisation, gdlorganisation@yahoo.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 27.09.2024

Le Maire

Michel BEAL

